



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 5

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République démocratique du Congo pour 2021

Document d'action « Unis pour le développement durable »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Intitulé CRIS/OPSY Acte de base	Unis pour le développement durable Numéro CRIS : NDICI AFRICA/2021/43346 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui – "Alliance pour le développement durable : un partenariat pour les hommes, la nature et une économie verte" (République démocratique du Congo)
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : la République démocratique du Congo (RDC)
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel en République démocratique du Congo (PIP RDC) 2021-2027
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Domaine prioritaire 3 : Alliance pour le développement durable Objectif spécifique 1 : Le capital environnemental est préservé et l'agriculture développée au profit des populations (résultat A « La biodiversité est protégée et durablement valorisée à travers les aires protégées, résultat B « Le patrimoine forestier est conservé ou utilisé durablement », résultat C « La valeur agricole durable est augmentée, diversifiée et accède aux marchés »). Objectif spécifique 2 : La production d'énergie renouvelable et son accès par la population sont améliorés (résultat A « Une production d'énergie renouvelable en augmentation », résultat B « Le nombre de ménages et entreprises ayant accès à l'électricité s'est accru »).
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Secteur CAD 410 « Protection de l'environnement général » Secteur CAD 310 « Agriculture, sylviculture, pêche » Secteur CAD 230 « Energie »

7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement): ODD 15 – Vie terrestre</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>ODD 7 – Recours aux énergies renouvelables</p> <p>ODD 13 – Lutte contre le changement climatique</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>Secteur CAD 410 « Protection de l'environnement général »</p> <p>Secteur CAD 310 « Agriculture, sylviculture, pêche »</p> <p>Secteur CAD 230 « Energie » 22% (CAD 232 – Production d'électricité, sources renouvelables, CAD 236 – Distribution de l'énergie)</p>			
8 b) Principal canal de distribution @	<p>ONG internationales – 21000</p> <p>Université, institut d'éducation et autre institution d'enseignement, institut de recherche ou groupe de réflexion – 51000</p> <p>Fonds d'investissement et autres institutions d'investissement collectif – 6103</p>			
9. Objectifs de dépenses	<p><input type="checkbox"/> Migration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Climat</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité</p> <p><input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Éducation</p>			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11. Marqueurs internes et Tags

Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<u>Connectivité</u> Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés

Ligne budgétaire: BGUE-B2021-14.020121-C1-INTPA

Coût total estimé: 67 000 000 EUR

Cette action est cofinancée conjointement par:

- la Fondation Virunga pour un montant de 1 800 000 EUR ;
- l'Organisation non-gouvernementale African Parks Network pour un montant de 1 200 000 EUR ;
- l'organisation internationale Centre for International Forestry Research (CIFOR) pour un montant de 800 000 EUR ;
- l'ONG World Wide Fund for Nature pour un montant de 575 000 EUR ;
- la Fondation Forgotten Parks pour un montant de 200 000 EUR.

Cette action s'inscrit dans la TEI "Alliance pour le développement durable : un partenariat pour les hommes, la nature et une économie verte" dans laquelle l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas, la Suède et leurs agences de coopération : l'Agence française de développement (AFD), la Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ), le Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et l'Agence belge de développement (ENABEL) contribuent.

L'engagement de la contribution de l'UE aux Initiatives Équipe Europe prévues dans le cadre de ce plan d'action annuel sera complété par d'autres contributions de la part de partenaires de l'Équipe Europe. Elle est conditionnée à la confirmation formelle par chaque partenaire de sa contribution substantielle dès que possible. Dans l'hypothèse où ces IEE

	et/ou ces contributions ne se concrétisent pas l'action de l'UE pourra continuer hors du cadre des IEE.
GESTION ET EXÉCUTION	
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<p>Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement simplifiée avec le pays partenaire, la République démocratique du Congo.</p> <p>La mise en œuvre de cette action se fera en gestion directe, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> des subventions en octroi direct aux organismes chargés de la gestion ou en partenariat public-privé avec l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pour Virunga, Garamba, Upemba et Salonga, un contrat de service pour la mise en place de la cellule de coordination/assistance technique de l'action. <p>La mise en œuvre de cette action se fera aussi en gestion indirecte, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> une convention de contribution à un institut de recherche (CIFOR) ayant le statut d'organisation internationale et « pillar assessed » par la Commission européenne, <p>Pour la partie énergie mise en œuvre à travers le Fonds européen pour le développement durable+ (FEDD+), une convention de garantie avec la banque néerlandaise de développement FMO (Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden), une des organisations « pillar assessed » par la Commission européenne.</p>

1.2. Résumé de l'action

En RDC, les enjeux en matière de développement durable – que ce soit en matière d'environnement ou d'énergie – sont immenses.

L'importance planétaire que représentent la diversité biologique et les forêts de la République démocratique du Congo pour la protection de l'environnement est reconnue aux niveaux national et international. Malgré l'amélioration de la situation macro-économique et du contexte sécuritaire (sauf dans l'est du pays), le pays fait face à de multiples défis pour enrayer la perte progressive de sa biodiversité et de ses habitats naturels. La pression démographique, la pauvreté et le manque de ressources se traduisent par des menaces grandissantes sur les zones forestières et les aires protégées, que la faiblesse des institutions ne parvient pas à enrayer. En matière environnementale, le but de cette action est de contribuer à la protection et à la valorisation du capital unique du pays, en renforçant les liens entre les résultats en termes de conservation et l'augmentation concomitante des retombées économiques pour la population concernée.

Son 1^{er} objectif est de préserver le capital environnemental et développer l'agriculture au profit des populations en s'appuyant sur 5 aires protégées majeures (déjà soutenues par le 11^e FED) dont la valorisation des écosystèmes et de la biodiversité peut être un atout. Les résultats de cet appui se traduiront par (a) la préservation de l'intégrité des aires protégées et le maintien - voire l'augmentation - de leur valeur biologique grâce à une gestion à la fois efficace, participative et inclusive ; (b) des retombées tangibles, directes et indirectes en faveur de toutes les parties prenantes, qui doivent permettre (c) une forte sensibilisation environnementale parmi les communautés riveraines.

Le 2^e objectif est de stimuler le développement agricole, piscicole et socio-économique local et de valoriser les services écosystémiques de ces 5 aires protégées au bénéfice des populations riveraines et en particulier les plus vulnérables. Cet objectif visera aussi à réduire la déforestation des écosystèmes naturels et d'augmenter la séquestration du carbone en gérant durablement les ressources naturelles autour de ces cinq aires protégées.

En matière d'énergie, la RDC se caractérise par un taux d'accès à l'électricité très faible (19 % de la population) alors que son potentiel en matière de production énergétique de source renouvelable est énorme. L'action proposée vise à améliorer l'accès de la population, en particulier rurale, à une énergie fiable et durable à travers des investissements structurants réalisés par le secteur privé. Le 3^e objectif se concentre donc sur la fourniture de services énergétiques, soit en lien avec les aires protégées appuyées par le projet, soit en contribuant à l'Initiative pour le financement de l'électrification (ElectriFI). Cet instrument financier est une initiative de l'Union européenne spécifiquement conçue et dédiée à l'accélération de l'électrification rurale dans les pays en voie de développement. ElectriFI finance des solutions d'énergie renouvelable décentralisées en partenariat avec le secteur privé. A travers différents instruments financiers (apport en fonds propres, capital d'amorçage, dette senior permettant le financement d'investissements, garanties...), ElectriFI permet d'utiliser au mieux les fonds de développement, forcément limités par rapport à l'ampleur des investissements nécessaires en matière d'infrastructures, et de susciter des initiatives privées substantielles dans les énergétiques durables. Les activités ElectriFi pourront s'étendre sur l'ensemble du territoire de la RDC, selon l'émergence de projets d'investissements, et ce soutien se concrétisera à travers le Fonds européen pour le développement durable plus (FEDD+).

La contribution de l'UE pour cette action s'élèvera à 67 000 000 EUR : 46 500 000 EUR pour l'appui à l'environnement et à l'agriculture durable, 5 500 000 EUR pour financer une assistance technique au domaine prioritaire « Alliance pour le développement durable » (requis dès le début du programme) et 15 000 000 EUR pour la fenêtre ElectriFi en RDC, destiné à des opérations de blending et de garantie.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

La RDC joue un rôle-clé dans les équilibres écologiques mondiaux et peut compter sur ses ressources naturelles (y compris énergétiques) comme un atout de développement.

Elle est l'un des dix pays abritant la plus haute biodiversité. Ses forêts représentent le deuxième massif forestier tropical de la planète. Les aires protégées – qui contribuent à la conservation d'une biodiversité exceptionnelle – couvrent actuellement 14 % du pays et les autorités congolaises veulent faire monter ce taux à 17 %. Cinq de ces aires protégées sont sur la liste du patrimoine mondial établie par l'UNESCO.

Le pays peut donc contribuer à préserver des biens publics mondiaux, en tirant partie de sa biodiversité de façon durable et en promouvant la capacité d'absorption de carbone de ses forêts.

Cependant, la pression démographique, la pauvreté et la tentation de surexploiter les ressources du sol et du sous-sol se traduisent par des menaces grandissantes sur des habitats, pourtant essentiels au développement durable des populations (y compris les zones forestières et les aires protégées). La faiblesse des institutions et le manque de moyens financiers alloués par l'Etat à l'environnement compliquent la lutte contre ces menaces.

L'Union européenne, qui soutient l'environnement en RDC depuis plus de 30 ans, est devenue le premier bailleur dans ce domaine dans un vaste pays qui possède 9 parcs nationaux et 63 réserves et domaines de chasse dépendant, pour la plupart, de bailleurs internationaux pour fonctionner (en particulier l'UE, l'Allemagne et les Etats-Unis). A travers ce soutien, l'UE a développé une présence et une expérience dans des régions de RDC dont certaines (Haut Uélé, Tshopo, Sankuru) sont souvent délaissées par les programmes de développement du fait de leur isolement et faible densité de population. Certains parcs nationaux sont gérés à travers des partenariats public-privé (PPP) qui – pour beaucoup – ont démontré leur efficacité (cf. l'évaluation finale 10^e FED et intermédiaire 11^e FED du programme Environnement) : ce modèle de gestion doit donc être promu et étendu à d'autres d'aires protégées congolaises. Outre les cinq aires protégées visées par le présent projet, d'autres aires, comme le Parc marin des mangroves ou le complexe de Bili-Uéré, représentent par leur préservation un bel enjeu environnemental et climatique, que l'UE peut appuyer avec d'autres programmes (par exemple le Programme indicatif régional (PIR)).

Si celles-ci ont un rôle essentiel à jouer dans la valorisation de l'exceptionnelle biodiversité du pays, elles doivent également permettre et favoriser un développement local au profit des populations riveraines, ainsi sensibilisées à la nécessité de conserver leur environnement naturel. C'est pourquoi l'Union européenne, parmi les nombreuses aires protégées du pays, soutient celles permettant une véritable approche territoriale intégrée, basée à la fois sur la conservation (y compris la lutte anti braconnage, le bio-monitoring, l'éducation environnementale...), le développement dans les zones périphériques (aide à la production agricole et au développement de filières, accès à l'énergie pour les populations et les entreprises, développement d'infrastructures locales, opportunités d'emploi à travers le tourisme...) et la protection/exploitation raisonnée du patrimoine forestier. Cette action permet à l'UE, à travers un appui centré sur les 5 aires protégées déjà bénéficiaires des financements du 11^e FED (les investissements dans ce domaine se faisant sur le long terme), de soutenir des plans de développement locaux voire provinciaux, intégrant également des aspects de coopération transfrontalière (au moins pour les aires protégées situées à l'est du pays).

Le secteur de l'énergie en République démocratique du Congo est caractérisé par un taux d'accès à l'électricité parmi les plus bas du monde. La proportion de la population ayant accès à l'électricité était estimée à 19 % en 2019 au niveau national, bien en dessous de la moyenne en Afrique sub-saharienne évaluée à 46.7 %. Ce taux d'accès à l'électricité très disparate sur le territoire n'atteignait que 1 % en milieu rural (contre 41 % en milieu urbain) et est très inégalitaires selon les provinces (44 % à Kinshasa contre 0,5 % au Kasai Occidental).

Géant africain d'une superficie de 2 344 860 km², la RDC ne possède pas de réseau de distribution d'électricité intégré à l'échelle nationale. Ses 6 771 km de lignes à haute tension sont réparties en trois réseaux régionaux peu interconnectés entre eux.

L'accès à l'énergie est également peu fiable. Pour une capacité installée de 2 595 MW, seuls 1 080 MW étaient en fonctionnement en 2017 et des problèmes d'entretien nuisent à l'efficacité du réseau de transport électrique du pays, qui affiche des pertes en ligne d'environ 60 %. Ainsi, les retards accumulés dans les investissements d'infrastructures électriques, la dégradation des centrales hydroélectriques, une dépendance excessive à l'égard de la production

d'énergie thermique ainsi qu'une augmentation rapide de la demande d'électricité (qui a triplé au cours de la dernière décennie), ont entraîné d'importantes pénuries d'électricité.

Le faible niveau d'accès à une énergie fiable constitue un obstacle important à la croissance économique du pays. Le potentiel d'investissement productif est contraint, les besoins de base en éclairage, froid et énergie motrice ne sont pas satisfaits.

En raison des fréquentes coupures de courant, environ 40 % des sociétés en RDC possèdent et utilisent des groupes électrogènes comme source d'électricité, ce qui entraîne des coûts de fonctionnement plus élevés, en particulier dans les mines. Le secteur minier, gros consommateur d'énergie électrique et pourvoyeur de recettes pour l'Etat, est bridé dans son développement et nécessiterait 660 MW supplémentaires pour fonctionner.

Souffrant d'un réseau peu fiable et desservant très peu les zones rurales, la population congolaise est lésée dans son accès à l'électricité. Elle est également largement tenue à l'écart des projets d'électrification. En effet, 85 % de la production électrique est dirigée et consommée par le secteur industriel en général, et plus spécifiquement par le secteur minier. Au Katanga, l'énergie non-utilisée par les mines est exportée et, lorsque nécessaire, leurs déficits en approvisionnement énergétique sont comblés grâce à l'importation d'électricité de Zambie. La population voisine ne bénéficie aucunement de ce processus. Bilan : l'accès à l'énergie repose à 93.6 % sur la consommation de bois et de charbon de bois, et participe à la déforestation grandissante, notamment aux abords des villes.

Ainsi, les ressources en énergie hydroélectrique, solaire et biomasse considérables du pays s'avèrent être un potentiel immense pour le développement de mini-réseaux locaux et l'amélioration de l'accès à l'électricité dans le pays. Le secteur hydroélectrique concentre à lui seul un potentiel techniquement exploitable évalué à 774 000 GWh par an. Ce qui correspondrait à une puissance exploitable d'environ 100 000 MW, répartis entre 217 sites recensés, dont celui d'Inga, qui représente à lui seul 44 % du potentiel. Seulement 2,6 % de ce potentiel est exploité à ce jour, soit environ 2 567 MW (répartis entre 62 sites en exploitation). Parmi les potentialités hydroélectriques de 100 000 MW, plus de 98 000 MW sont déjà recensés comme pouvant recevoir des installations hydroélectriques allant de pair avec de grands aménagements.

Les initiatives du secteur privé sont cependant soumises à plusieurs freins tels qu'un environnement des affaires difficile, un régime fiscal inégalitaire, des réglementations non appliquées ou non cohérentes et le manque de sécurité. L'UE, à travers son soutien aux gestionnaires de certaines aires protégées, est déjà un bailleur actif en RDC dans le domaine de l'énergie (centrales hydroélectriques autour du Parc national des Virunga, mini-réseaux photovoltaïques autour du Parc de la Garamba et centrale à biomasse près de la réserve de biosphère de Yangambi). A travers cette nouvelle action, l'objectif est de diversifier les territoires et les acteurs (secteur privé) bénéficiaires des actions de l'UE dans le domaine énergétique.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes:

La période de troubles qu'a connue la République démocratique du Congo dans les années 1990 et 2000 a entraîné une dégradation des habitats naturels et de la biodiversité congolaise (en partie parce qu'elle a affecté l'intégrité et la qualité de gestion de la plupart de ses aires protégées), ce qui continue d'impacter négativement les conditions de vie des populations riveraines et les équilibres écologiques mondiaux.

Les pressions importantes pesant sur l'environnement, jusques et y compris dans les aires protégées, sont de natures diverses. Elles trouvent leur origine, selon les lieux, dans le manque de terres et l'érosion croissante des ressources naturelles, dans la faiblesse des organisations paysannes, la difficulté d'accès aux marchés, et l'absence d'accès à une énergie durable en zone rurale. Elles sont aussi dues au manque d'opportunités d'emploi, à la faible compréhension des enjeux environnementaux et des avantages qui peuvent être tirés de la proximité d'aires protégées, ainsi qu'à la méconnaissance des lois et règlements. Ces facteurs concourent à entretenir, voire à aggraver une pauvreté endémique en milieu rural, à générer diverses formes d'exploitations illégales dans les aires protégées et entraîner de nombreuses formes de dégradation même à l'extérieur de ces zones. En somme, la croissance démographique génère une pression sur les terres qui entraîne une perte de fertilité et une perte de revenus, facteurs exacerbant les conflits.

Les solutions envisagées comprennent la formation et la mise au point (avec démonstration) de « paquets techniques » performants susceptibles d'augmenter la productivité et de dégager des excédents commercialisables induisant l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus des ménages vivant autour des aires protégées. Les mesures d'accompagnement essentielles sont: (a) améliorer l'accès au marché (dessertes agricoles, réduction de la parafiscalité, etc.); et (b) améliorer l'accès au financement (acquisition d'intrants, fourniture d'énergie durable en zone rurale à un prix abordable).

Par ailleurs, l'insuffisance d'infrastructures et de moyens couplée à l'efficacité limitée de la gestion des aires protégées ne permet pas encore d'enrayer complètement les dégradations et l'érosion de la biodiversité dans la plupart des sites. L'extrême dépendance des aires protégées aux financements extérieurs et la faiblesse institutionnelle de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) freinent leur potentiel de développement et d'appui aux populations riveraines. Au travers d'un soutien aux Partenariats Publics-Privés (PPP) signés par l'ICCN avec des

ONG et des fondations internationales, l'action veut renforcer l'autonomie des aires protégées par des formations de cadres, le renforcement des capacités managériales de son personnel et la valorisation des services écosystémiques. Ainsi, il s'agit de transformer les aires protégées en un atout pour le développement des populations d'une zone déterminée, en application de l'approche de paysage. La trop faible qualité de la communication, de la sensibilisation et de l'intégration de la conservation de la nature dans le développement, la faible attention accordée par le gouvernement aux questions environnementales, ainsi qu'un manque certain en ressources humaines, expliquent aussi le manque de capacités d'appropriation et d'adhésion des autorités et de la société civile aux efforts de conservation pour le développement.

Le Programme indicatif pluriannuel 2021-2027 propose de poursuivre les actions déjà menées en environnement par le 11^e Fonds européen de Développement (FED, programme « Environnement et agriculture durable ») et de poursuivre – à travers ce premier plan d'action annuel – le soutien aux paysages ayant pour épice centre les aires protégées suivantes : Parc national des Virunga, Parc national de la Garamba, Réserve de biosphère de Yangambi, Parc national de la Salonga et Parc national d'Upemba (cf. la description des actions pour chaque aire protégée dans la rubrique 3.2).

En matière d'énergie, la présente action se concentre exclusivement sur la mobilisation des investissements du secteur privé dans le secteur des énergies renouvelables en RDC (production, transport, distribution et efficacité énergétique) devant à terme favoriser une croissance économique verte et inclusive.

En RDC, l'accès de la population à l'électricité est très limité, induisant des conditions de vie précaires, une dégradation de l'environnement par un large recours au bois ou charbon, et une limitation importante du développement des entreprises, quelle que soit leur taille. Cette situation est historiquement due à des difficultés financières importantes et un endettement excessif de la Société nationale d'électricité (SNEL), et notamment les dettes des administrations congolaises (en 2018, 46 % des défauts de paiement provenaient de l'Etat et de ses agences), dégradant toute la chaîne du secteur de l'électricité en RDC : production, distribution et entretien du réseau. Les pertes d'exploitation de la SNEL restent importantes en raison d'un taux de perte en ligne conséquent (60 %), d'un taux très élevé de connexions illégales et de tarifs ne couvrant qu'imparfaitement les coûts (0,07 USD/kWh, très inférieurs à ceux pratiqués dans les autres pays d'Afrique). A cette date, la SNEL dispose de 94 % de la capacité totale installée.

La loi n°14-011 du 17 juin 2014 sur l'électricité a mis fin au monopole de la SNEL, ouvrant le marché aux producteurs d'électricité indépendants. Les agences de régulation (ARE) et de planification et financement de projets en zones rurales (ANSER), ainsi que le fonds national de l'électrification (FONEL) sont créés mais ne sont pas encore opérationnels. L'absence de l'ARE dans les provinces et le manque d'expérience de celles-ci rendent lourd le processus de traitement des dossiers liés au secteur de l'électricité, ainsi que la gestion des conflits ou différents y afférents.

D'autres facteurs permettent d'expliquer la faible couverture en électricité du pays. En effet, de nombreux éléments liés au marché de l'électricité limitent la généralisation de l'électrification. De trop rares connaissances sur le potentiel commercial sont à déplorer en raison du manque de données disponibles sur les revenus, le consentement à payer ou sur le recouvrement des factures. A cela s'ajoute l'absence de schéma tarifaire, l'instabilité du régime fiscal, la difficulté d'accès aux financements faute de garanties, ainsi que la méconnaissance de la loi de juin 2014 sur l'électricité et de ses mesures d'application. Enfin, un certain nombre d'obstacles découragent également les investissements dans de nouveaux sites énergétiques, notamment les coûts élevés de la logistique et les frais douaniers liés au transport des marchandises importées.

Il faut noter que la plupart des producteurs d'énergie indépendants opèrent dans le sud du pays pour le secteur minier, jusqu'à présent le seul secteur de l'économie qui a su capter des investissements privés pour la génération d'électricité (centrales hydroélectriques), laissant les autres provinces et la population à l'écart de ce mouvement. Il n'y a eu aucun investissement privé ou public dans les provinces nord et centre de la RDC qui souffrent d'une véritable fracture d'énergie électrique.

Le pays reste donc contraint par un environnement des affaires difficile. En 2020, l'indice d'affaires de la Banque mondiale classait la RDC au 183^e rang sur 196. Ce mauvais climat des affaires ne favorise pas l'émergence de projets en faveur de la population et les problématiques exposées s'illustrent comme suit :

- Une grande disparité fiscale : là où le projet Busanga, qui alimentera le secteur minier du Katanga, bénéficie d'une exonération fiscale complète dans le cadre d'un contrat négocié avec un investisseur chinois, des projets destinés à alimenter la population, comme la centrale hydroélectrique de Matebe et le projet solaire de Nuru dans le Nord-Kivu, souffrent d'une sur-taxation avec un impact direct sur le prix des raccordements et de l'électricité pour les ménages.

- Le non-respect du cadre réglementaire : dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, des monopoles de distribution ont été octroyés sans appel d'offre à des sociétés qui ne disposent pas d'une capacité de production suffisante, bloquant ainsi l'accès à l'électricité pour la population.

Enfin, il est également constaté que lors de la construction de nouveaux projets, les droits des communautés locales peuvent être bafoués. A Busanga, des centaines de villageois ont été déplacés de force sans compensation adéquate. A Inga (Kongo Central) et Ruzizi (Sud Kivu), les communautés attendent leurs indemnités depuis des années – les moyens de recours pour la population lésée restant inadéquats.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

En matière d'environnement, l'action vise principalement deux groupes de parties prenantes : l'une impliquée dans la conservation de la biodiversité et la gestion d'aires protégées (ministère de l'environnement et du développement durable, ICCN, organisations non gouvernementales) et l'autre dans le domaine de l'agriculture et du développement rural en périphérie de celles-ci (ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, ministère du développement rural, autorités provinciales, ONG, secteur privé).

Les partenaires-clés sont donc :

- Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, le Ministère du développement rural, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que leurs services décentralisés et déconcentrés ;
- L'ICCN et l'ensemble de ses agents dans les aires protégées concernées ;
- L'université de Kisangani (UNIKIS), l'Institut facultaire des sciences agronomiques (IFA) de Yangambi pour des formations ciblées et l'Institut national d'étude et de recherche agronomique (INERA) ;
- La communauté scientifique (l'Institut national pour l'étude et la recherche agronomique, le centre pour la recherche forestière internationale - CIFOR, etc.) pour les actions d'appui au secteur de la recherche agricole et forestière ;
- Certains partenaires avec lesquels l'action envisage une synergie particulière, notamment KfW et l'agence des Etats-unis pour le développement international (USAID) ;
- Les ONG partenaires de l'ICCN et les ONG et organisations de la société civile (OSC) actives dans le domaine rural en périphérie des aires protégées ciblées ;
- Le secteur privé et les associations de producteurs dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de la gestion forestière et du tourisme.

Les bénéficiaires sont :

- Les populations rurales vivant en périphérie des aires protégées ciblées ;
- Les autres populations congolaises (et au-delà) qui bénéficieront des services environnementaux globaux rendus par les écosystèmes de la République démocratique du Congo.

En matière d'énergie, les parties prenantes directement concernées par l'action sont celles impliquées dans les programmes d'investissement et dans la gestion technique et commerciale des actifs, à savoir l'initiative ElectriFI et les entreprises privées.

- ElectriFI est une facilité d'investissement à impact de 215 millions d'euros, financée par l'Union européenne et gérée par EDFI Management Company en tant que sous-délégué de la banque hollandaise de développement FMO. Lancée en 2015 lors de la COP21, EDFI ElectriFI est l'un des principaux instruments financiers innovants de l'UE qui s'est engagée à accroître l'accès à l'énergie propre dans les pays en développement.
- Les entreprises privées susceptibles de bénéficier de financement pour la production, le transport et la distribution d'électricité issue d'énergie renouvelable.

En dépit d'un cadre juridique non achevé, certaines compagnies d'électricité indépendantes ont mis en œuvre des projets pilotes. C'est notamment le cas des mini réseaux basés sur l'hydro-électricité des compagnies suivantes : Electricité du Congo (EDC) dans la ville de Tshikapa (1,5 MW), Virunga Energie à Mutwanga (0,4 MW) et à Matebe (12,6 MW), la Société d'énergie du Kasai (Enerka) à Mbuji-Mayi (17,48 MW) et la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto (SOKIMO) à Bunia et Mongbwalu (11 MW). La centrale solaire de la SARL Nuru à Goma (1,3 MW) peut également être citée comme exemple. Le ministère des ressources hydrauliques et de l'électricité (MRHE) a créé une base recensant l'ensemble des projets afin de faciliter leur financement et leur rentabilité. A ce jour, différents projets de producteurs indépendants sont identifiés. Il faut cependant noter que la grande majorité d'entre eux s'adressent aux secteurs industriels et plus particulièrement à celui des mines, ne prévoyant pas (ou peu) de raccordement pour la population voisine.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de préserver le capital environnemental de la RDC tout en offrant aux populations des opportunités de développement économique.

Les objectifs spécifiques (résultats) de l'action sont :

OS1. L'exceptionnelle biodiversité des Parcs Nationaux des Virunga, de la Garamba, de la Salonga et d'Upemba, ainsi que de la Réserve de biosphère de Yangambi est protégée et valorisée durablement, en assurant la participation des communautés voisines et la prise en compte des enjeux climatiques ;

OS2. Les services et activités (agricoles, piscicoles, forestières, artisanales, touristiques) au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines, en particulier les femmes et les communautés les plus vulnérables, des Parcs nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de biosphère de Yangambi sont encouragés et valorisés durablement ;

OS3 : Des services énergétiques issus de sources renouvelables, efficaces et climatiquement adaptés, accessibles à tous et tenant compte de la dimension de genre sont promus et mis en place.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

- Produits en lien avec l'OS1 :

P1.1 : La qualité des services écosystémiques dans et autour des aires protégées est renforcée, en fonction des besoins et opportunités de leurs habitats et paysages spécifiques ;

P1.2 : Les forêts naturelles (classées, de production et protégées) sont gérées de façon durable en impliquant les communautés locales ;

P1.3 : Les capacités humaines, techniques et opérationnelles des gestionnaires sont renforcées en vue d'une gestion durable des aires protégées ;

P1.4 : Les communautés vivant en périphérie des aires protégées sont sensibilisées aux avantages et besoins de conserver l'environnement naturel, et leurs capacités sont renforcées ;

- Produits en lien avec l'OS2 :

P2.1 : Des mesures d'accompagnement social et économique (y compris au niveau éducation, marchés, voies locales d'accès) des populations vivant en périphérie des aires protégées sont mises en œuvre ;

P2.2 : Les activités agricoles/piscicoles sont renforcées selon des principes durables, climato-intelligents et agro-écologiques ;

P2.3 : Les populations riveraines bénéficient au niveau économique et environnemental de modes de gestion durables des ressources ligneuses ;

P2.4 : De nouveaux emplois sont créés grâce aux possibilités d'utilisation productive de l'énergie, y compris au niveau artisanal et la transformation agricole.

- Produits en lien avec l'OS3 :

P3.1 : Des investissements permettant l'exploitation durable du potentiel d'énergie renouvelable autour des aires protégées sont réalisés.

P3.2. : Une réserve de projets fiables d'infrastructures visant la fourniture durable d'énergie, et impliquant le secteur privé, est préparée ;

P3.3 : L'accès à des services énergétiques modernes et durables au sein des communautés (surtout défavorisées) de RDC est amélioré

3.2. Activités indicatives

Concernant les OS1 et OS2, les activités envisagées se feront au bénéfice des 5 paysages déjà soutenus par le Programme indicatif national (PIN) pour la RDC du 11^e FED (et des populations environnantes) : les parcs nationaux des Virunga, de la Salonga, de la Garamba, d'Upemba et la réserve de biosphère de Yangambi. L'OS3 se partagera sur une contribution au niveau des aires protégées (P3.1) et au niveau national (P3.2, P3.3). Le renouvellement de

l'assistance technique du programme « Environnement et Agriculture durable » est également prévu, en y rajoutant la thématique de l'énergie.

Activités liées au produit 1.1 - La qualité des services écosystémiques dans et autour des aires protégées est renforcée, en fonction des besoins et opportunités de leurs habitats et paysages spécifiques :

- Poursuivre la restauration de couloirs écologiques en vue d'y rétablir la faune (savanes, forêts...);
- Poursuivre le soutien aux activités de bio monitoring ;
- Poursuivre la démarcation participative et la matérialisation des bordures des parcs.

Activités liées au produit 1.2 - Les forêts naturelles (classées, de production et protégées) sont gérées de façon durable en impliquant les communautés locales :

- Appui aux entités locales gérant les forêts communautaires (dans la mise en œuvre de plans de gestion notamment) ;
- Adoption de systèmes agroforestiers intégrés à proximité des forêts communautaires ;
- Mise en œuvre de système de gestion des revenus provenant des activités d'intérêt communautaire.

Activités liées au produit 1.3 - Les capacités humaines, techniques et opérationnelles des gestionnaires sont renforcées en vue d'une gestion durable des aires protégées :

- Poursuivre le processus de recrutement et de formation d'éco-gardes ;
- Renforcer la lutte anti braconnage par le financement de 1) des primes, rations et soins médicaux des éco-gardes et de leur équipement, et 2) des infrastructures/équipement des centres de contrôle des différentes aires protégées ;
- Renforcer les moyens en logistique par l'achat de véhicules, la maintenance du charroi et des engins assurant d'entretien des routes et des pistes ;
- Prendre en charge certains frais de fonctionnement inhérents à la gestion d'une aire protégée (salaires, frais administratifs et financiers, déplacements) ;
- Organiser des formations de base et d'autres plus spécialisées sur différents aspects (droits humains et violences basées sur le genre, bio-monitoring, relations communautaires, analyses des données, etc.).
- Assurer un développement du capital humain dédié à la gestion durable des écosystèmes à travers un support à la formation de professeurs et à des étudiants en maîtrise et doctorat ;
- Soutenir certaines infrastructures de recherche et d'enseignement liées aux activités menées par les aires protégées.

Activités liées au produit 1.4 - Les communautés vivant en périphérie des aires protégées sont sensibilisées aux avantages et besoins de conserver l'environnement naturel, et leurs capacités sont renforcées :

- Soutien aux activités de communication stratégique conçues pour sensibiliser différents publics (généralistes ou spécialistes) sur les bénéfices du soutien de l'UE aux différentes aires protégées.

Activités liées au produit 2.1 - Des mesures d'accompagnement social et économique des populations vivant en périphérie des aires protégées sont mises en œuvre :

- Relancer les activités touristiques sources d'emplois locaux ;
- Développer les services et infrastructures essentiels : accès à l'eau, aménagement des marchés et des voiries ;
- Poursuivre l'aménagement d'infrastructures visant la protection des civils sur les axes routiers qui traversent les parcs.

Activités liées au produit 2.2 - Les activités agricoles/piscicoles sont renforcées selon des principes durables, climato-intelligents et agro-écologiques :

- Poursuivre les activités de fermes pilotes qui assurent notamment la vulgarisation des meilleures pratiques agricoles ;
- Développer différentes filières (nouvelles ou déjà soutenues) ;
- Appuyer certains services d'incubation/accélération ;
- Développer l'accès aux capitaux en faveur des petits entrepreneurs.

Activités liées au produit 2.3 - Les populations riveraines bénéficient au niveau économique et environnemental de modes de gestion durables des ressources ligneuses :

- Mise en place de plantations d'espèces ligneuses à croissance rapide et compatibles avec des pratiques agroforestières ;
- Optimisation de la filière bois-énergie.

Activités liées au produit 2.4 - De nouveaux emplois sont créés grâce aux possibilités d'utilisation productive de l'énergie, y compris au niveau artisanal et la transformation agricole :

- Création de valeur ajoutée et d'emplois par le séchage et la transformation des produits des filières agronomiques

Activités liées au produit 3.1 - Des investissements permettant l'exploitation durable du potentiel d'énergie renouvelable autour des aires protégées sont réalisés :

- Construction de sous-stations assurant la distribution d'électricité haute tension ;
- Construction de mini centrales solaires et extension des réseaux connectés aux centrales existantes.

Activités liées au produit 3.2 - Une réserve de projets fiables d'infrastructures visant la fourniture durable d'énergie, et impliquant le secteur privé, est préparée :

- Promotion de solutions d'efficacité énergétique auprès des industries/entreprises commerciales, basées sur les technologies des énergies renouvelables ;
- Soutien et mise en œuvre de la stratégie et des plans de l'Agence de planification et financement de projets en zones rurales (ANSER) et/ou toute autre organisation gouvernementale gérant l'électrification rurale et l'efficacité énergétique (en promouvant par exemple les réseaux de distribution basés sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les mini-/micro-réseaux, et les connexions au réseau existant).

Activités liées au produit 3.3 - L'accès à des services énergétiques modernes et durables au sein des communautés (surtout défavorisées) de RDC est amélioré :

- Augmentation des unités de cogénération pilotes ;
- Distribution et valorisation rentable de l'énergie ;
- Assurer un accès à l'électricité en assurant la solvabilité de la demande des ménages ;
- Augmentation de la production à partir de sources d'énergie renouvelable et amélioration des applications d'efficacité énergétique pour la fourniture de services énergétiques modernes ;
- Hybridation des systèmes de production existants basés sur les combustibles fossiles avec des systèmes d'énergie renouvelable.

En matière d'énergie, dans toutes les activités qui seront soutenues, l'accent sera mis sur la promotion des utilisations productives de l'énergie et sur la fourniture d'équipements électriques nécessaires aux activités génératrices de revenus, la création d'emplois, l'autonomisation économique des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.

L'engagement de la contribution de l'UE aux Initiatives Équipe Europe prévues dans le cadre de ce plan d'action annuel sera complété par d'autres contributions de la part de partenaires de l'Équipe Europe. Elle est conditionnée à la confirmation formelle par chaque partenaire de sa contribution substantielle dès que possible. Dans l'hypothèse où ces IEE et/ou ces contributions ne se concrétisent pas l'action de l'UE pourra continuer hors du cadre des IEE.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Une évaluation stratégique environnementale, une évaluation d'impact environnemental ou une évaluation du risque climatique n'ont pas été menées à ce stade. Cependant, l'action - par sa nature - contribue à assurer la durabilité des services écologiques rendus par les écosystèmes concernés au bénéfice des populations locales, du continent africain, et de la planète – elle s'intègre dans l'esprit de la Communication de la Commission européenne sur la « Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 » (COM/2020/380 final). L'impact environnemental de cette action (qui promeut aussi l'énergie et l'agriculture durables) ne pourra être que positif et de manière significative. Des études spécifiques seront menées au moment de la mise en œuvre.

En effet, la question des changements climatiques et notamment de l'atténuation à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre, est un élément central de la « fenêtre » ElectriFi qui sera créée en RDC. D'autres interventions faisant la promotion de l'accès à une énergie moderne durable (électricité) auront également un impact positif sur les ressources ligneuses (bois-énergie domestique, charbon de bois et bois de feu) limitant ainsi les conséquences de la déforestation (érosion, perte de fertilité des sols, augmentation du ruissellement et des inondations). Enfin, la présente action aidera la RDC à remplir ses engagements sur la scène internationale tels que définis par l'Accord de Paris signé en décembre 2015 lors de la COP21. Le pays vise une réduction de 17 % (70 Mt de CO₂éq) par rapport à un scénario « business as usual » à l'horizon 2030, à condition de recevoir un soutien international adéquat.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Au moment de la rédaction de ce document d'action, une analyse genre (Profil Pays Genre) est en cours de préparation ; les résultats seront utilisés pour la formulation de prochaines actions. D'ici là, afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès des femmes à leurs droits et l'application effective de ces derniers. Ceci est particulièrement pertinent au sujet du développement socio-économique des populations riveraines des aires protégées mais aussi dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles. La participation active des femmes sera encouragée lors de la sélection des initiatives de développement, du choix des cadres nationaux et du processus de sélection des bénéficiaires des formations. Enfin, l'amélioration des conditions de vie dans la périphérie des aires protégées prendra en compte

l'importance de l'autonomisation économique des femmes et de leur participation. Nos appuis antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'agriculture ont livré quantité de leçons apprises à cet égard.

Droits de l'Homme

Les actions de l'UE au profit de certaines aires protégées congolaises intégreront la dimension des droits humains, à travers notamment le financement de formations des éco-gardes de l'ICCN. Ces formations aborderont les droits et les devoirs des gardes vis-à-vis des populations riveraines. Enfin, la cellule de coordination du programme « Développement durable », dans le cadre de ses activités à portée nationale, pourra aider l'ICCN et les signataires des partenariats public-privé à établir un programme de travail et des objectifs en matière de respect des droits humains.

Invalidité/Handicap

L'amélioration des conditions de vie dans la périphérie des aires protégées prendra en compte les besoins particuliers des groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones. Comme pour le genre, l'intégration de cet aspect sera analysée lors de la contractualisation.

Démocratie

Cette action – en poursuivant celle déjà financée par le 11ème FED – soutiendra l'implication des communautés vivant autour des aires protégées dans les projets de développement menés par les gestionnaires des sites : aménagement paysager, définition de plans d'utilisation des terres, constitution d'associations d'agriculteurs... De la même façon, la redevabilité envers ces communautés devra être assurée. Au niveau provincial, le soutien à ces aires protégées permettra aux autorités de mettre en place des mécanismes participatifs d'aménagement du territoire et de développement local.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Certaines aires protégées de l'Est de la RDC (Virunga, Garamba, Upemba) sont situées dans des régions pouvant être décrites comme des zones de conflit ou conflit de faible intensité. Au Parc national des Virunga, certaines parties sont contrôlées par des milices et autres groupes armés (rassemblant environ 3000 individus) qui se livrent à de nombreuses activités criminelles : trafic de charbon de bois, pêche et agriculture illégales, braconnage pour l'ivoire et la viande d'animaux sauvages, enlèvements et extorsion. Les populations civiles sont en première ligne face à ces groupes armés et sont souvent victimes d'attaques et de kidnappings – les femmes et les filles étant particulièrement touchées par ces violences souvent à caractère sexuel ¹. Au cours des 25 dernières années, plus de 200 rangers des Virunga ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

En tant que représentants de l'Etat, les éco-gardes sont chargés de l'application de la Loi sur le territoire des parcs et, moyennant certaines restrictions, dans leur périphérie. Ils peuvent patrouiller, saisir les cargaisons illégales, poursuivre les membres des groupes armés, arrêter les suspects et porter en justice les infractions à la Loi. Au-delà de la protection de la faune et de la flore, leur action est donc essentielle pour rétablir l'autorité de l'Etat. En soutenant les éco-gardes, les efforts des parcs en matière de lutte anti-braconnage et leurs activités de surveillance et de renseignement, l'UE participera à la protection des communautés riveraines et à la lutte contre les trafics internationaux (ivoire et bois précieux notamment).

Réduction des risques de catastrophes

L'action envisagée prévoit de soutenir une gestion des forêts durable dans les 5 aires protégées concernées, en particulier dans la Réserve de biosphère de Yangambi. Ce mode de gestion participe aux efforts d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles qui peuvent en découler. Les projets envisagés dans les différents parcs et réserves de RDC permettront de réduire les émissions résultant de la déforestation et celles issues de la dégradation des forêts, et renforceront le rôle des forêts comme puits de carbone. Les arbres jouent aussi un rôle crucial dans les systèmes de gestion de terres autres que les forêts telles que l'agriculture et l'environnement urbain. La gestion intégrée des paysages ou des territoires, que soutient l'UE, est une approche clé dans l'adaptation au changement climatique et dans son atténuation. Enfin, les communautés vivant autour des aires protégées devront bénéficier d'actions de sensibilisation aux effets du changement climatique et à l'importance des mesures d'atténuation menées par les parcs grâce aux financements de l'UE.

Autres considérations, le cas échéant

¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales concernant le huitième rapport périodique de la République démocratique du Congo, Adoptées par le Comité à sa soixante-treizième session (1er-19 juillet 2019).

3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1	L'instabilité politique augmente et les capacités institutionnelles sont réduites, l'insécurité dans les zones ciblées est en augmentation	Moyenne	Haute	Les modalités de mise en œuvre sont définies de façon à permettre une adaptation à l'évolution des conditions sécuritaires locales (flexibilité dans le soutien aux éco-gardes/lutte anti-braconnage par exemple). Un effort significatif de renforcement des capacités des différents acteurs (ICCN, gestionnaires des aires protégées) est prévu, notamment à travers l'assistante technique du programme.
1.	La volonté politique de poursuivre la mise en œuvre des réformes (dans le domaine forestier par exemple), d'améliorer la gouvernance sectorielle et la gestion durable des ressources naturelles (forestières et biodiversité) est remise en question	Moyenne	Moyenne	L'action intégrera des formules d'appuis institutionnels et d'implication active des partenaires dans les structures de gouvernance avec un dialogue politique renforcé.
1.	Changement de politique du gouvernement en matière d'énergie renouvelable. Faiblesse du régulateur qui limiterait un secteur suffisamment concurrentiel	Faible à moyenne	Moyenne	Le gouvernement a pris la pleine mesure de la nécessité de libéraliser le secteur de l'électricité, de le réguler et de le dynamiser. Le PNE 2020-2040 (Plan National d'Electrification) et le PIP 2020-2024 (Plan d'Investissements Prioritaires) seront adoptés en Mai 2021 et constitueront le socle de développement du secteur sur le long terme. Le gouvernement a démontré son volontarisme et sa capacité à agir. Les acteurs publics du secteur (agences de régulation) font aujourd'hui l'objet de programmes de renforcement des capacités. Leur pleine opérationnalisation est appuyée par l'UE à travers la mobilisation de la facilité d'assistance technique. Cet appui sera poursuivi par la Facilité d'Assistance Technique du PIP 2021-2027.
1.	Faible attractivité du secteur pour l'investissement privé	Moyenne	Moyenne	Malgré la facilité supplémentaire de financement apporté par la présente action, le secteur de l'électricité reste faiblement attractif pour les investisseurs privés. Le dialogue politique et l'appui aux finances publiques, fournies par l'action « Ensemble pour la prospérité » et

				par la Facilité de Coopération Technique (TCF), seront des mesures d'atténuation visant à soutenir les réformes fiscales pour plus de transparence et d'équité dans la taxation de l'énergie.
2.	La coordination des interventions financières des bailleurs et leur synergie est inadéquate	Faible à Moyenne	Moyenne	Dans l'esprit de la Déclaration de Paris et de celui des Comités de coordination des sites, l'action recherchera constamment une synergie optimale entre les partenaires techniques et financiers (PTF) actifs en RDC. Le Groupe inter-bailleurs Environnement (GIBE) est une des plateformes facilitant ces synergies.
3.	Les populations riveraines bénéficiaires ne comprennent pas que les avantages économiques issus de l'action sont fortement liés à la sauvegarde des aires protégées.	Faible à Moyenne	Moyenne	L'action renforcera la communication et la sensibilisation des bénéficiaires à la conservation. De plus, en fonction du contexte propre à chaque aire protégée, les populations riveraines pourront être associées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement menées par les 5 opérateurs.
3.	Les autorités locales et les populations riveraines n'adhèrent pas au programme de développement proposé par les aires protégées.	Faible à Moyenne	Moyenne	L'action privilégiera des mesures d'accompagnement destinées à accroître l'impact des actions en matière de développement rural. En fonction du contexte propre à chaque aire protégée, elle associera également les autorités locales et les populations riveraines à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement menées par les 5 opérateurs.
4.	Menaces sur l'intégrité des aires protégées (exploitation de ressources naturelles, construction d'infrastructures...)	Moyenne à Haute	Haute	Dialogue politique renforcé avec les autorités congolaises (notamment l'ICCN et le ministère de l'environnement et du développement durable) et possibilité de conditionner la poursuite de la coopération au respect des engagements internationaux par la RDC.

Enseignements tirés:

La formulation de ce programme s'est basée sur une analyse des risques propres à la RDC réalisée en 2021.

Les leçons apprises des programmations précédentes dans le domaine de l'environnement ont été présentées dans le rapport final « Evaluations finale et intermédiaire des Programmes Aires protégées en RDC, Afrique Centrale » (*Projet n° 2019/409502/1*). Le rapport fournit diverses recommandations qui seront prises en compte et notamment :

- Équilibrer les préoccupations de développement local et de conservation, sans mettre de priorité hiérarchique entre ces objectifs. Les articuler plutôt que de les poursuivre en des composantes parallèles, et focaliser les appuis de l'UE sur l'interface conservation-développement. Identifier les thématiques de développement sur cette base, selon les besoins et opportunités propres au site, plutôt que de les déterminer ex ante ;
- Continuer à financer le développement durable et la conservation sur les aires protégées et leurs périphéries et plus particulièrement les sites bénéficiaires actuels (ne pas pénaliser le financement de ces sites en cas d'extension vers d'autres sites). Ces budgets doivent correspondre aux enjeux de chacun de ces sites en mettant en place des solutions à la hauteur des défis rencontrés ;

- Maintenir les opérateurs actuels qui construisent ou renforcent le savoir-faire spécifique sur le ou les sites qui leur sont confiés, tout en s'assurant qu'ils soient attentifs à ce que leur action bénéficie aussi aux capacités de l'ICCN d'une part et aux institutions publiques les plus concernées par le développement socio-économique d'autre part.
- Privilégier les contrats de délégation de gestion (partenariats public-privé), les contrats de cogestion étant moins efficaces ;
- Promouvoir des plans d'aménagement du territoire au niveau paysage qui soient multisectoriels et participatifs (avec les autorités provinciales et locales) ;
- Continuer à chercher les ressources complémentaires à celles de l'UE et éviter les ruptures de financement ;
- Mieux ajuster les montants financiers par paysage en tenant compte de critères de type superficie du parc et densité de population, et conditionner la mise en place de ces financements au respect des mandats signés entre les partenaires.

En matière énergétique, l'Union européenne dispose en RDC d'une expérience préalable de ce type d'intervention à travers la mise en œuvre du projet de la « centrale solaire de l'entreprise Nuru à Goma » via l'initiative EDFI ElectriFI. Ce projet permet de confirmer le vaste potentiel inexploité des initiatives du secteur privé pour développer et améliorer l'accès à l'électricité, avec des solutions qui sont fiables, moins polluantes et plus abordables que les générateurs diesel.

Du point de vue de EDFI ElectriFI, parmi les obstacles rencontrés on peut citer un environnement des affaires peu propice aux investissements, l'absence d'Etat de droit qui conduit notamment à une concurrence déloyale, des réglementations qui ne sont pas toujours claires et/ou totalement cohérentes les unes par rapport aux autres et le manque de sécurité. Un aspect clé de réussite des projets est également celui du prix d'achat de l'électricité par les consommateurs. Les solutions d'électricité hors réseau restent chères (bien que plus abordables que les solutions à base de combustibles fossiles) et difficilement abordables pour les ménages à faibles revenus en RDC.

Il est essentiel qu'un dialogue permanent et transparent ait lieu entre la délégation et EDFI ElectriFI afin de veiller à la non concentration des financements européens et d'assurer un appui plus large au développement des initiatives du secteur privé sur tout le territoire. A titre d'exemple, la délégation a été tardivement informée de changement de projets (changement de la ville cible) et de la prise de capital de EDFI ElectriFI et de sa participation à la dernière levée de fonds dans la société.

3.5. Logique d'intervention

La protection des paysages de la République démocratique du Congo nécessite un effort concomitant, coordonné et cohérent de conservation de la nature à l'intérieur des parcs et d'amélioration du bien-être de la population vivant dans la zone d'attraction, par des retombées économiques et sociales positives. Ce sont également des efforts qui doivent être menés sur le long terme.

L'action vise à contribuer à la protection des écosystèmes de la République démocratique du Congo. Elle se fonde sur la capacité des aires protégées à augmenter les retombées économiques pour les populations riveraines grâce à une intervention cohérente, coordonnée et simultanée à l'intérieur et à l'extérieur des sites concernés. Cette logique d'intervention nécessite un effort particulier de communication et de sensibilisation aux niveaux local, national et international. L'objectif est que les autorités locales et les populations riveraines s'approprient les activités menées par les aires protégées.

Cette action de conservation de la biodiversité dans les 5 aires protégées ciblées constitue une continuation et un renforcement de l'action de l'UE menée avec le 11^e FED (programme « Environnement et Agriculture durable »). Les missions de monitoring et les évaluations ont démontré que, malgré la relative faiblesse institutionnelle et financière de l'ICCN, l'appui aux aires protégées au travers de partenariats public-privé (PPP) novateurs produisait les meilleurs résultats en matière de sauvegarde de leur intégrité et d'amélioration de leur gestion.

Les modalités de mise en œuvre prévoient des contrats directs avec les opérateurs signataires d'accords de gestion ou de PPP avec l'ICCN. Ces accords s'inscrivent dans une logique de partenariat durable avec les aires protégées concernées. Les expériences passées ont montré qu'ils facilitaient également la recherche de financements complémentaires. La contribution au développement en périphérie des aires protégées peut être vue sous deux angles stratégiques : (a) développer et valoriser durablement le potentiel agricole, forestier et les services écosystémiques, au bénéfice des populations riveraines (augmentation et diversification de la production agricole, chaînes de valeur, électricité facilitant la relance agricole, eau potable, protéines etc.); et (b) attirer des financements complémentaires et cofinancer des actions de développement, grâce aux recettes générées par la valorisation des services écosystémiques (recettes touristiques, vente d'électricité, etc.). Ces deux axes d'interventions visent à démontrer tout l'intérêt pour les bénéficiaires de vivre en périphérie d'une aire protégée, à condition que ses richesses et son intégrité soient préservées pour pouvoir durablement livrer ces bénéfices et attirer de nouveaux investisseurs.

Pour fournir des biens et services qui assurent l'adhésion des bénéficiaires, les résultats fournis par l'action doivent être significatifs. En outre, l'appui envisagé dans le domaine de l'agriculture durable répond aux besoins socioéconomiques des communautés rurales. En conséquence, une large gamme d'interventions différentes, nécessitant des ressources financières importantes, sera mise en œuvre. En matière de lutte contre la déforestation des écosystèmes naturels et d'augmentation de la séquestration du carbone, les options proposées – en continuité des actions menées par l'UE les années passées – s'inscrivent intégralement dans la stratégie-cadre nationale pour le Programme de réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts+ (REDD+) du pays. L'amélioration du respect de la législation forestière et la gestion durable des ressources naturelles se feront grâce à (a) la mise en œuvre de plans d'aménagement établis sur la base de connaissances actualisées et de formations ciblées et (b) la mise à disposition de capacités humaines améliorées. L'appui à la finalisation et mise en œuvre de plans de développement et d'aménagement, la restauration des zones de forêts dégradées au travers de l'utilisation de techniques sylvicoles, la réhabilitation et la relance des institutions de formations et de recherches sectorielles sont également prévus.

Ces interventions au niveau des sites pourront servir à structurer davantage le dialogue sectoriel avec les administrations aux niveaux local, provincial et central. Les leçons clés issues des expériences de terrain pourront contribuer à une amélioration de la gestion de l'ensemble des aires protégées de RDC.

Au niveau énergétique, le pays se trouve dans une phase charnière de son développement. La démonstration de sa capacité à développer, construire, exploiter et maintenir de telles infrastructures est donc un enjeu important pour illustrer la crédibilité de la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables. L'action se propose d'appuyer des projets (a priori 6 à 7) de production, de façon à initier une dynamique, et d'instaurer un cadre concurrentiel plus large pour la sélection de producteurs d'énergie indépendants. La stratégie de l'initiative ElectriFI en RDC se concentrerait sur :

- Fournir généralement du capital-risque de démarrage pour permettre aux entreprises du secteur privé de se développer – les produits financiers devant être principalement investis en fonds propres ou quasi-fonds propres et en priorité dans les zones géographiques mal desservies et sur des secteurs à fortes valeur ajoutée.
- Le secteur hors réseau, à savoir les mini-réseaux et les systèmes solaires domestiques dans les zones urbaines et rurales.
- Soutenir le secteur « Consumer & Industry » par des solutions décentralisées d'énergie renouvelable pour des clients commerciaux et industriels respectueux de l'environnement et de la société.
- Soutenir des projets raccordés au réseau par le biais de capital de développement et de capital-risque pour des projets développés par des producteurs indépendants d'énergie.

Par ailleurs, ce programme d'investissement sera conjugué à une assistance technique en faveur de l'Autorité de Régulation de l'Electricité, financée par la *Technical Assistance Facility* pour l'Energie.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs /valeurs de référence/valeurs cibles / source de données / Hypothèse – pas d’activités)

En matière d’environnement, les cibles indiquées seront confirmées en fonction de l’évaluation du programme actuel (11^{ème} FED)

En matière d’énergie, les cibles sont difficilement quantifiables, dans la mesure où l’UE ne maîtrise pas les projets qui seront identifiés par l’instrument financier ElectriFI.

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Valeurs cibles	Sources de données	Hypothèses
Impact	Préserver le capital environnemental de la RDC tout en offrant aux populations des opportunités de développement économique	1 : Surface forestière non dégradée (km ²) 2 : Taux d'accès de la population à l'électricité (%) (EURF 1.11)	1. A identifier en 2022 2. 19,1 % en 2019 dont 1 % en milieu rural et 41 % en milieu urbain	1 A identifier 2 A identifier	1 JRC (Baseline : C. Vancutsem, F. Achard, J.-F. Pekel, G. Vieilledent, S. Carboni, D. Simonetti, J. Gallego, L.E.O.C. Aragão, R. Nasi. Long-term (1990-2019) monitoring of forest cover changes in the humid tropics. Science Advances, https://forobs.jrc.ec.europa.eu/TMF/) 2 Banque mondiale	<i>Non applicable</i>
Effet direct 1	L'exceptionnelle biodiversité des Parcs Nationaux des Virunga, de la Garamba, de la Salonga et d'Upemba, ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi est protégée et valorisée durablement, en assurant la participation des communautés voisines et la prise en compte des enjeux climatiques	1.1. Zones d'écosystèmes terrestres et d'eau sous : a) protection b) gestion durable, avec le soutien de l'UE (km ²) (EURF 2.23) 1.2. Emissions de gaz à effet de serre évitées avec l'appui de l'UE en tonnes CO ₂ eq (EURF2 .21)	1.1. 68 026 km ² 1.2. 0 (2021)	1.1 À définir (2027) 1.2 À définir (2027)	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), https://www.observatoire-comifac.net/analytical_platform et Rapportages des projets finances UE en RDC Méthodologie d'estimation des GES	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité politique - Capacité institutionnelle existante au moins conservée - Sécurité dans les zones ciblées - Volonté politique : mise en œuvre des réformes, amélioration de la gouvernance sectorielle et gestion durable des ressources naturelles renouvelables (forestières et biodiversité) - Collaboration Continue avec ICCN et partenaires privés - Compréhension par les bénéficiaires des avantages
Effet direct 2	Les services et activités (agricoles, piscicoles, forestières, artisanales, touristiques) au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines, en particulier les femmes et les communautés les plus vulnérables, des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi sont	2.1. Nombre de petits exploitants (F/H) ayant bénéficié d'interventions soutenues par l'UE visant à augmenter leur production durable, l'accès aux marchés et/ou la sécurité de leurs terres (EURF 2.3) 2.2. Écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le	2.1. 0 (2021) 2.2. 0 (2021) 2.3. Conversion : données disponibles en 2021 2.4. % de déforestation/bois énergie renouvelable (2020)	2.1 À définir (2027) 2.2 ≥2 % de production (2027) 2.3. Stabilisation ou réduction de la conversion représentant ≤1 % de déforestation (2027) 2.4. <2 % de déforestation/bois énergie	Annuel / Bisannuel <ul style="list-style-type: none"> - Statistiques nationales et des ONG-Institutions nationales et internationales - Enquêtes et recensements - Télédétection et inventaires Analyses spécifiques	

	encouragées et valorisées durablement	soutien de l'UE (ha) (EURF 2.4) 2.3. Surfaces converties à l'agriculture par an 2.4. Prélèvements de ressources ligneuses par les populations (kg/pers)		renouvelable (2027)	
Effet direct 3	Des services énergétiques issus de sources renouvelables, efficaces et climatiquement adaptés, accessibles à tous et tenant compte de la dimension de genre sont promus et mis en place.	3.1. Production d'énergie de source renouvelable supplémentaire par rapport à janvier 2021 avec l'appui de l'UE (MW) (EURF 2.10) 3.2. Nombre de personnes (H/F) ayant accès à l'électricité avec le soutien de l'UE grâce à : a) un nouvel accès, b) un accès amélioré (EURF 2.9)	3.1. 30 MW (2020) 3.2. 0 (2021)	3.1. 100 MW ; à confirmer (2023) 3.2. À définir (2027)	Annuel / Bisannuel - Rapport de projet - Rapports ElectriFi
Produit 1 Lié à l'effet direct 1	P1.1 : La qualité des services écosystémiques dans et autour des aires protégées est renforcée, en fonction des besoins et opportunités de leurs habitats et paysages spécifiques	1.1.1 Intégrité des quatre parcs nationaux et de la réserve de Biosphère	1.1.1. Etat des lieux des habitats et des espèces clés (2020)	1.1.1. Etat des lieux des habitats et des espèces clés (2027) (qualitatif)	Annuel / Bisannuel • Rapports des gestionnaires des AP • Rapports des ONG nationales et internationales (WWF, IUCN) • Rapports de projet • Analyse des dispositions législatives et
Produit 2 lié à l'effet direct 1	P1.2 : Les forêts naturelles (classées, de production et protégées) sont gérées de façon durable en impliquant les communautés locales	1.2.1. Nombre de zones de forêts communautaires appuyées par l'UE 1.2.2. Surface de forêts gérées de façon durable avec le soutien de l'UE (ha)	1.2.1. 0 (2021) 1.2.2. 0 (2021)	1.2.1 À définir (2027) 1.2.2 À définir (2027)	

Produit 3 lié à l'effet direct 1	P1.3 : Les capacités humaines, techniques et opérationnelles des gestionnaires sont renforcées en vue d'une gestion durable des aires protégées	1.3.1. Nombre et nature d'infrastructures mises en place par le projet 1.3.2. Nombre de formations soutenues par le projet 1.3.3. Financements disponibles en soutien aux parcs (fonds biodiversité & climatiques) 1.3.4. Nombre d'actions engagées contre l'exploitation illégale de la biodiversité (y compris, de lutte anti braconnage) par type d'action (verbalisations) 1.3.5. Nombre d'incidents de sécurité	1.3.1. 0 (2021) 1.3.2. 0 (2021) 1.3.3. 0 (2021) 1.3.4. 0 (2021) 1.3.5. À définir (2020)	1.3.1. À définir (2027) 1.3.2. À définir (2027) 1.3.3. À définir (2027) 1.3.4. À définir (2027) 1.3.5. À définir (2027)	réglementaires et de leur application <ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et inventaires • Enquêtes et recensements 	
Produit 4 lié à l'effet direct 1	P1.4 : Les communautés vivant en périphérie des aires protégées sont sensibilisées aux avantages et besoins de conserver l'environnement naturel, et leurs capacités sont renforcées	1.4.1. Nombre d'actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés voisines 1.4.2. Nombre de processus mis en place facilitant la participation des communautés sur la planification, le fonctionnement et la programmation	1.4.1. 0 (2021) 1.4.2. À définir, par AP (2020)	1.4.1. À définir (2027) 1.4.2. À définir (2027)		
Produit 1 lié à l'effet direct 2	P2.1 : Des mesures d'accompagnement social et économique (y compris au niveau éducation, marchés, voies locales d'accès) des populations vivant en périphérie des aires	2.1.1. Nombre de bénéficiaires (H/F) des mesures d'accompagnement, par type de mesure	2.1.1. 0 (2021)	2.1.1. À définir (H/F)	Annuel / Bisannuel <ul style="list-style-type: none"> • Rapports des gestionnaires des AP • Rapports des ONG nationales et internationales (WWF, IUCN) 	

	protégées sont mises en œuvre				<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de projet • Analyse des dispositions législatives et réglementaires et de leur application • Télédétection et inventaires • Enquêtes et recensements
Produit 2 lié à l'effet direct 2	P2.2 : Les activités agricoles/piscicoles sont renforcées selon des principes durables, climato-intelligents et agro-écologiques	2.2.1. Revenus agricoles/piscicoles par ménage 2.2.2. Nombre et nature des pratiques durables promues	2.2.1. À définir (2020) 2.2.2. 0 (2021)	2.2.1 À définir (2027) 2.2.2 À définir (2027)	
Produit 3 lié à l'effet direct 2	P2.3 : Les populations riveraines bénéficient au niveau économique et environnemental de modes de gestion durables des ressources ligneuses	2.3.1. Bénéfices économiques des ménages du fait d'une meilleure gestion des ressources ligneuses (y compris foyers améliorés) 2.3.2. Disponibilité du bois énergie des plantations d'essences à croissance rapide	2.3.1. À définir (2020) 2.3.2. À définir (2020)	2.3.1. > 3% (2027) 2.3.2. À définir (2027)	
Produit 4 lié à l'effet direct 2	P2.4 : De nouveaux emplois sont créés grâce aux possibilités d'utilisation productive de l'énergie, y compris au niveau artisanal et la transformation agricole.	2.4.1. Nombre de bénéficiaires des activités de soutien à l'emploi (F/H)	2.4.1. À définir (2020)	2.4.1. À définir (2027)	
Produit 1 lié à l'effet direct 3	P3.1 : Des investissements permettant l'exploitation durable du potentiel d'énergie renouvelable au sein des aires protégées sont réalisés.	3.1.1. Nombre et nature des investissements en énergie effectués sur les aires protégées	3.1.1. 0 (2021)	3.1.1. À définir (2027)	Annuel / Bisannuel - Rapport de projet - Rapports ElectriFi
Produit 2 lié à l'effet direct 3	P3.2. : Une réserve de projets fiables d'infrastructures visant la fourniture durable d'énergie, et impliquant le secteur privé, est préparée	3.2.1. Nombre et montants des investissements privés ou public/privé dans les énergies renouvelables 3.2.2. Effet de levier (financement de	3.2.1. 0 (2021) 3.2.2. 0 (2021)	3.2.1. À définir (2027) 3.2.2. À définir (2027)	

		l'UE/financement privé et concessionnel)				
Produit 3 lié à l'effet direct 3	P3.3 : L'accès à des services énergétiques modernes et durables au sein des communautés (surtout défavorisées) de RDC est amélioré	3.3.1. Nombre de projets menés à bien pendant la durée du projet	3.3.1. 0 (2021)	3.3.1. À définir (2027)		

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République démocratique du Congo.

4.2. Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE².

4.3.1. Gestion directe (subventions)

Subventions: (Gestion directe)

a) Objet des subventions :

L'objectif OS1 – « L'exceptionnelle biodiversité des Parcs Nationaux des Virunga, de la Garamba, de la Salonga et d'Upemba, ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi est protégée et valorisée durablement, en assurant la participation des communautés voisines et la prise en compte des enjeux climatiques » et l'objectif OS2 – « Les services et activités (agricoles, piscicoles, forestières, artisanales, touristiques) au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines, en particulier les femmes et les communautés les plus vulnérables, des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi sont encouragés et valorisés durablement » peuvent être mis en œuvre par des subventions en gestion directe.

b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs seront des ONG ou fondations ayant signé avec l'ICCN une délégation de responsabilité de gestion pour un site.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions aux entités suivantes :

Parc National des Virunga : Fondation Virunga,

Parc National de la Garamba : African Parks Network (APN),

Parc National de la Salonga : Fonds Mondial pour la Nature (WWF),

Parc national d'Upemba : Forgotten Parks Foundation (FPF).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission et en conformité à l'article 195 (c) du règlement financier, le recours à l'octroi de ces subventions sans appel à propositions est justifié par l'existence d'un monopole de droit ou de fait assis sur un partenariat public-privé (signature d'une convention de délégation entre l'ICCN et l'ONG ou la fondation), la capacité financière et opérationnelle du demandeur, la pertinence de l'action proposée au

² www.sanctionsmap.eu. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

regard des objectifs du programme, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

4.3.2. Gestion directe (passation de marchés)

Un contrat de service sera conclu. Il portera sur la coordination et l'assistance technique du programme et permettra de réaliser des activités de monitoring, évaluation et études.

La mobilisation de cette assistance technique permettra de concrétiser le produit 1.1 (OS1), à travers des actions réalisées au profit des gestionnaires d'aires protégées : rédaction de notes techniques, organisation des comités de pilotage du programme, appui aux réseaux impliquant les partenaires et communautés autour des aires protégées, assistance à la préparation d'études et de termes de référence.

4.3.3. Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie des objectifs OS1 – « L'exceptionnelle biodiversité des Parcs Nationaux des Virunga, de la Garamba, de la Salonga et d'Upemba, ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi est protégée et valorisée durablement, en assurant la participation des communautés voisines et la prise en compte des enjeux climatiques » et OS2 – « Les services et activités (agricoles, piscicoles, forestières, artisanales, touristiques) au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines, en particulier les femmes et les communautés les plus vulnérables, des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi sont encouragés et valorisés durablement » peuvent être mis en œuvre par le Center for International Forestry Research (CIFOR), sous forme de Convention de contribution. Ce mode de mise en œuvre se justifie car le CIFOR est une organisation unique dans le domaine de la recherche forestière, avec une expérience irremplaçable dans l'appui aux institutions nationales de recherche et formation forestière. En RDC, le CIFOR a déjà bénéficié de financements européens pour trois projets (« Yangambi Pôle Scientifique », « Formation, Recherche, Environnement dans la Tshopo - FORETS » et « Nouveaux Paysages du Congo »). Il est la seule institution en mesure de mener à bien un appui tel qu'identifié par cette action, ce qui le met en position de monopole de fait. Le CIFOR est une institution autorisée, après une évaluation complète dite « des piliers », à gérer des fonds de l'Union européenne en gestion indirecte, conformément aux exigences de l'article 154 du Règlement financier.

4.3.4. Opérations FEDD+ couverte par des garanties budgétaires

L'objectif spécifique 3 « Des services énergétiques issus de sources renouvelables, efficaces et climatiquement adaptés, accessibles à tous et tenant compte de la dimension de genre sont promus et mis en place » peut être mis en œuvre par des garanties budgétaires en gestion indirecte dans le cadre du FEDD+.

4.3.5. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

N/A

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers en EUR
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.3		
<p>OS1. L'exceptionnelle biodiversité des Parcs Nationaux des Virunga, de la Garamba, de la Salonga et d'Upemba, ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi est protégée et valorisée durablement, en assurant la participation des communautés voisines et la prise en compte des enjeux climatiques</p> <p>OS2. Les services et activités (agricoles, piscicoles, forestières, artisanales, touristiques) au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines, en particulier les femmes et les communautés les plus vulnérables, des Parcs Nationaux de la Garamba, de la Salonga, de l'Upemba et des Virunga ainsi que de la Réserve de Biosphère de Yangambi sont encouragées et valorisées durablement</p>		
Subventions (Gestion directe) – cf. section 4.3.1	37 750 000	Fondation Virunga : 1 800 000 EUR African Parks Network : 1 200 000 EUR World Wide Fund for Nature : 575 000 EUR Forgotten Parks Foundation : 200 000 EUR
Passation de marchés (Gestion directe) - cf. section 4.4.1	5 500 000	
Gestion indirecte avec une organisation internationale cf. section 4.3.1	8 000 000	Centre for International Forestry Research (CIFOR) : 800 000 EUR
OS3 : Des services énergétiques issus de sources renouvelables, efficaces et climatiquement adaptés, accessibles à tous et tenant compte de la dimension de genre sont promus et mis en place		
Gestion indirecte avec une organisation financière internationale en vue de contribuer au Fonds Européen de Développement Durable + cf. section 4.3.1	15 000 000	90 000 000
Évaluations – cf. section 5.2	sera couvert par une autre décision	
Audits – cf. section 5.3	250 000	
Provision pour dépenses imprévues	500 000	
Totaux	67 000 000	94 575 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

Pour les aspects environnementaux, un Comité de pilotage, constituant un cadre de dialogue entre le gouvernement de la RDC, l'UE et les gestionnaires des aires protégées concernées et signataires d'un accord de gestion ou d'un partenariat public-privé est établi pour assurer la gouvernance de l'action. Il est présidé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et composé de la Délégation de l'UE, des États membres impliqués dans le secteur de l'environnement, des opérateurs de mise en œuvre et certains acteurs jouant un rôle clé en RDC en matière d'environnement tel que le Fonds national REDD (FONAREDD).

La participation au Comité de pilotage pourra être élargie en fonction de l'ordre du jour. Le Comité de pilotage permettra de faire le suivi des activités prévues dans le cadre de l'action. Il se réunit en principe deux fois par an en accord avec le cadre sectoriel. Des réunions extraordinaires pourront être convoquées selon les besoins.

Les résultats des travaux pourront aussi faire l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue politique entre la RDC et l'UE.

Pour les aspects énergétiques, la contribution au Fonds Européen de Développement Durable + sera mise en œuvre sous la gouvernance du cadre de mixage du NDICI. Lorsque le montant de la contribution sera mis à disposition pour des opérations dans le cadre de l'initiative ElectriFI, la structure de gouvernance ad-hoc, les règles et procédures applicables seront mises en place. Cependant, dans tous les cas, le gouvernement de la RDC participera au processus de prise de décision dans les organes pertinents avec un droit de non-objection en ce qui concerne la portée de l'appel à propositions spécifique à la RDC, les critères d'évaluation des propositions et les projets proposés pour le financement.

L'institution financière chef de file assurera une consultation systématique du gouvernement de la RDC, de la délégation de l'UE en RDC et des services de la Commission concernés à un stade précoce de la préparation de l'appel à propositions ainsi que des rapports réguliers pendant la mise en œuvre.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

4.7. Conditions préalables : N.A.

5. MESURE DE PERFORMANCE

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Un système de suivi externe orienté vers les résultats et basé sur les résultats attendus et les indicateurs désagrégés (cadre logique) sera mis en place en gestion directe par des consultants indépendants (cellule de coordination) recrutés directement par la Commission et sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débutera à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'action et prendra fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie des responsabilités de la Commission qui peut effectuer des visites de suivi de l'action, par l'intermédiaire de son propre personnel et/ou de consultants indépendants directement recrutés par elle pour réaliser des contrôles indépendants.

5.2. Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contractés par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, tirer des enseignements, notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés, afin de procéder aux ajustements éventuellement nécessaires. Elle sera également une base pour décider d'une nouvelle contractualisation pour le financement d'actions complémentaires menées par les aires protégées.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment en particulier des actions pilotes initiées.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

APPENDIX 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention³ (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

Niveau d'action		
<input type="checkbox"/>	Action individuelle	Present action: all contracts in the present action
Groupes d'actions		
<input type="checkbox"/>	Groupes d'actions	Actions reference (CRIS#/OPSYS#):
Niveau contrat		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 4	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 5	Gestion directe - Subvention
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 6	Gestion directe - Passation de marché
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 7	Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat membre/une organisation internationale

³ [ARES \(2021\)4204912](#) - For the purpose of consistency between terms in OPSYS, DG INTPA, DG NEAR and FPI have harmonised 5 key terms, including 'action' and 'Intervention' where an 'action' is the content (or part of the content) of a Commission Financing Decision and 'Intervention' is a coherent set of activities and results which constitutes an effective level for the operational follow-up by the EC of its operations on the ground. See more on the [concept of intervention](#).

